

plus compliquée. Les activités du Bureau des passeports ont été gravement perturbées en 1969 non seulement par l'augmentation constante des demandes, mais par les changements apportés vers la fin de janvier 1969 aux conditions d'obtention des passeports. Afin de renforcer la sécurité du passeport canadien, le Gouvernement a décidé d'exiger de tous les candidats la preuve de leur citoyenneté. Pour la première fois, les personnes nées au Canada devaient présenter un certificat de naissance. De plus, les passeports ont maintenant une durée de validité de cinq ans et ne sont pas renouvelables.

L'augmentation exceptionnelle du volume des demandes de passeports a ralenti de beaucoup le rythme normal de délivrance des passeports au public pendant les cinq mois qui ont précédé le 30 juin. Pendant cette période, le nombre de demandes a été en moyenne de 11,112 par semaine et il a atteint pendant la semaine du 5 au 9 mai, le plus haut sommet de toute la période, soit 15,596 demandes. L'envoi des passeports par courrier recommandé a également été gêné par la grève qui a paralysé le principal transporteur aérien du pays au mois de mai.

En conséquence des nouvelles conditions d'obtention de passeports certaines catégories de candidats se sont trouvés dans une situation malencontreuse. Les ennuis ont commencé lorsque le Bureau a reçu les demandes de passeports de certains citoyens canadiens âgés qui avaient découvert que les registres du bureau provincial de l'état civil ne portaient aucune mention de leur naissance. Ces personnes se sont donc vues dans l'obligation de présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne à leur bureau de citoyenneté local. De plus, des sujets britanniques nés à l'extérieur du Canada et qui, dans plusieurs cas, avaient résidé en permanence au Canada pendant de nombreuses années (ou tout au moins pendant cinq ans avant que la Loi sur la citoyenneté canadienne entre en vigueur le 1^{er} janvier 1947, et qui avaient, ainsi le droit de recevoir un certificat de citoyenneté mais qui ne l'avaient pas reçu d'office) ont été obligés de présenter ce document pour prouver leur droit à un passeport canadien. Cette situation a provoqué des malentendus et des retards dans la délivrance des passeports destinés à ces personnes.

Au moment où les nouvelles conditions d'obtention des passeports sont entrées en vigueur, le Gouvernement a aussi annoncé qu'il se proposait d'ouvrir des bureaux de passeports régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver au début de 1970. Ces bureaux doivent permettre au ministère de fournir aux voyageurs des services améliorés et plus sûrs, en particulier dans les régions du Canada où les demandes de passeports sont les plus nombreuses. Les bureaux régionaux auront pour rôle principal de combler les carences que créent le temps et la distance dans les services du Bureau principal à Ottawa.

Au cours de la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1969 le Bureau des passeports a émis 368,175 passeports en comparaison de 284,442 l'année précédente. Comme indication de cette forte augmentation, on peut signaler que 212,253 passeports ont été délivrés tout au long de la période terminée le 30 juin, ce qui donne une moyenne de 9,648 documents par semaine. Les apatrides ont obtenu 1,100 certificats d'identité et 453 ont été prorogés au cours des douze mois envisagés.